

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Lydie WALLEZ, Maire.

Étaient présents : Mme WALLEZ, M. PATUROT, Mme LAGNES, M. RIBEIRO, Mme GABOURG, Mme CHHIENG, M. PAGE, M. ROUCHY, Mme CHANTEAU, M. BRUNET, M. VEDOVATI, M. BEUGER, Mme DI MARIA

Ont donné pouvoir : Mme LACHAUD à Mme LAGNES
M. THEVENET à Mme DI MARIA

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2017 est validé par 15 voix POUR.

Madame Le Maire propose d'observer une minute de silence suite au décès de Monsieur Jean-Jacques BARBAUX Président du Conseil Départemental de Seine et Marne.
Il fut un réel défenseur des élus locaux et fédérateur pour l'intérêt du territoire de la Seine et Marne à laquelle il voulait apporter de la grandeur.

DELIBERATION N°18/01 : MODALITES D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°17/58 de mise à disposition des salles communales auprès des associations ;

Vu la délibération n°17/81 du 22 septembre 2017 fixant les tarifs de location pour la salle des fêtes et la salle Nicole Paris ;

Considérant la nécessité de convenir dans une seule délibération les modalités de mise à disposition de la salle pour les Pinois, les extérieurs, les associations, et les élus ;

Considérant le tableau suivant :

		administrés	extérieurs	Associations/élus
		Le vendredi de 18h30 au samedi 8h30	200 €	450 €
Salle des Fêtes	Le samedi 9h30 au dimanche 8h30	250 €	550 €	Gratuit
	Le dimanche de 9h30 à 19h00	200 €	450 €	gratuit
	Du vendredi 18h30 au dimanche 8h30 Ou Du samedi 9h30 au dimanche	400 €	900 €	gratuit

	19h00			
Salle Nicole PARIS	Du samedi 8h30 au dimanche 8h30	350 €	800 €	gratuit
	Le dimanche de 9h30 à 19h00	300 €	700 €	gratuit
	Du samedi 8h30 au dimanche 19h00	550 €	1 400 €	gratuit

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessous.
- **DECIDE** de la gratuité des salles des fêtes et Nicole Paris pour les associations et les élus.
- **DIT** que les recettes abonderont le budget communal.

Adopté à l'unanimité, par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/02 : ADOPTION DU PROJET EDUCATIF

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réorganisation des rythmes scolaires, et plus particulièrement le passage à la semaine à 4 jours depuis la rentrée scolaire de septembre 2017, impose l'adoption d'un projet éducatif ;

Considérant que ce projet éducatif vise à compléter l'action éducative des enfants de la commune pendant les périodes de vacances scolaires à l'accueil de loisirs sans hébergement, dénommé ALSH ;

Considérant que ce Projet Éducatif prend en compte l'évolution de l'enfant dans le cadre périscolaire mais lui enseigne également les valeurs fortes que sont la citoyenneté (l'apprentissage de la vie en société, la connaissance et le respect de l'autre et de l'environnement) et la démocratie (le droit à la différence, à la parole et à la participation) ;

Considérant que les objectifs de ce projet éducatif permettent à l'enfant d'avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et des loisirs et de participer au choix des activités, et favorisent l'échange entre l'animateur et le groupe à différents moments de la journée pour permettre à l'enfant de se positionner en tant qu'acteur de ses loisirs ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet éducatif.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité, par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/03 : INDEMNITE DE CONSEIL ATTRIBUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR PUBLIC CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 instituant le principe d'une indemnité de conseil pouvant être attribuée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes ;

Vu la délibération du conseil municipal n°08/58 du 27 juin 2008 acceptant le principe du recours aux services de conseil et d'assistance du comptable du Trésor en matière budgétaire et comptable ;

Considérant la demande de Monsieur Bernard BOUCHUT Trésorier Principal de Claye-Souilly, en date du 17 février 2018 ;

Considérant que le montant de l'indemnité s'élève à 514 € net ;

Après en avoir délibéré,

- **ACCORDE**, au taux de 100 %, l'indemnité de conseil attribuée à Monsieur BOUCHUT Bernard, Trésorier Principal de Claye-Souilly, s'élevant à un montant de 514 € net, au titre de l'année 2017.

Adopté à la majorité, par 14 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. BEAUGER)

DELIBERATION N°18/04 : CONTRAT RURAL – AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE DES FÊTES

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération n°16/21 du 06 juin 2016 relative à la souscription d'un contrat rural d'un montant de 815 321.25 € HT, soit 978 385.50 € TTC ;

Considérant les opérations suivantes :

- Aménagement paysager de la place des fêtes : place du marché et aire de stationnement paysagère, d'un montant de 321 290 € HT
 - Retenu par la Région Ile de France à hauteur de 185 150 € HT
 - Retenu par le Département à hauteur de 185 150 € HT ;
- Rénovation du gymnase multisports, d'un montant de 224 825 € HT
 - Retenu par la Région Ile de France à hauteur de 82 650 € HT
 - Retenu par le Département à hauteur de 82 650 € HT ;
- Aménagement d'une aire de jeux pour les enfants de 6-14 ans et construction d'un city-stade, d'un montant de 220 196.25 € HT
 - Retenu par la Région Ile de France à hauteur de 102 200 € HT
 - Retenu par le Département à hauteur de 102 200 € HT ;

Considérant que le financement de ces opérations repose partiellement sur l'obtention de subvention qu'il est proposé de solliciter auprès de la Préfecture de Seine et Marne, au titre de la DETR 2018 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;

Considérant le plan de financement provisoire établi comme suit :

- Conseil Régional Ile de France (45 % de 370 000 €)	166 500,00 €
- Conseil Départemental de Seine-et-Marne (35 % de 370 000 €) :	129 500,00 €
- Préfecture de Seine-et-Marne DETR 2018 (80% de 110 000 €) :	88 000,00 €

- Département FER 2017 :	35 000,00 €
Total Subventions :	419 000,00 €

Considérant que l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, après signature du contrat, sera, à titre indicatif le suivant :

Action 1 : Aménagement paysager de la place des fêtes: Place du marché et aire de stationnement paysagère	2018 - 2019
Action 2 : Rénovation du gymnase multisports:	2019
Action 3 : Aménagement d'une aire de jeux pour les 6-14 ans et construction d'un 'City-stade':	2020 ;

Monsieur Paturot explique que ce contrat rural avait été mis en place par l'ancienne municipalité et qu'il s'agit, par cette même délibération, de le réactualiser. Des subventions ont déjà été versées par la Région et le Département.

Madame Le Maire précise que le dossier du contrat rural, pour la place des fêtes, a été instruit sous le nom de « place des fêtes, place du marché et aire de stationnement paysagère ». Il est donc important et indispensable de reprendre cette même appellation pour la demande de subvention mais ce n'est pas pour autant qu'il y aura un marché sur ladite place.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ce projet d'investissement de travaux d'Aménagement paysager de la place des fêtes.
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2018 pour un montant de 88 000,00 €, soit 80% du montant H.T. plafonné à 110 000,00 €.
- **PRECISE QUE** le montant des travaux a été estimé à environ 321 290,00 € H.T.
- **PRECISE QUE** le reste à charge de la collectivité est de 114 972,50 € HT.
- **ARRETE** les modalités de financement comme précisé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **DIT QUE** ce montant sera inscrit au budget 2018.

Adopté à la majorité, par 14 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Mme CHANTEAU)

DELIBERATION N°18/05 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 POUR L'INSTALLATION D'UNE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DU PIN (annule et remplace la délibération n°17/97 du 15 décembre 2017)

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Préfète et son arrêté n°2017 BDC VP 450 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la commune de LE PIN ;

Vu l'appel à projet au titre de la DETR pour l'année 2018 ;

Considérant le souhait de la municipalité de mettre en place un système de vidéoprotection répondant aux attentes de la commune et des forces de l'ordre, en espérant voir diminuer les actes d'incivilités, les dégradations des biens publics, les actes liés à la petite et grande criminalité ;

Considérant l'obligation de la commune, vis-à-vis, de ses administrés, de choisir un système de vidéoprotection efficace et sécuritaire ;

Considérant que ce système va engendrer d'importants travaux sur la commune et sera complété d'une maintenance constante des installations ;
Considérant que le montant estimé s'élève à 73 850 € H.T. ;
Considérant que le subventionnement de cette opération repose partiellement sur l'obtention de la subvention qu'il est proposé de solliciter auprès de la Préfecture de Seine et Marne, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;

Considérant le plan de financement provisoire établi comme suit :

- Préfecture de Seine et Marne (80% de 73 850 €) 59 080 €

Total subvention : 59 080 €

Monsieur Beauger demande combien de caméras seront installées et si la municipalité est sûre d'obtenir les 80 % de subvention escomptés.

Monsieur Ribeiro explique que 7 endroits stratégiques ont été définis : les 3 entrées de ville, la place des fêtes, le parking de la rue du Château, la rue d'Enfer (rue qui mène derrière le stade) et le chemin du Bois Mulot.

Selon les endroits, une ou deux caméras seront installées pour avoir des angles de vue à 360 degrés, ce, afin de constater les dépôts sauvages, les actes de vandalisme, la délinquance etc...

Il précise que ce système sera évolutif pour avoir potentiellement davantage de caméras par la suite.

La subvention escomptée peut être au maximum de 80 % et au minimum de 40 %.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ce projet d'investissement d'installation d'une vidéo protection.
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État, au titre de la DETR 2018 pour un montant de 59 080 €, soit 80% du montant hors taxe.
- **PRECISE QUE** le montant total des travaux a été estimé à environ 73 850 € HT.
- **ARRETE** les modalités de financement comme précisé ci-dessus.
- **PRECISE QUE** le reste à charge de la collectivité est de 29 540 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **DIT QUE** ce montant sera inscrit au budget 2018.

Adopté à l'unanimité, par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/06 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 24 RUE D'ENFER, AU PIN

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°97/30 du 13 juin 1997 décidant l'attribution du logement, sis 24 rue d'Enfer au Pin, pour nécessité absolue de service aux emplois de catégorie C de la filière technique ;

Vu le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 et l'arrêté du 22 janvier 2013 modifiant le régime des logements de fonction;

Considérant que ce logement a été concédé à un agent des services techniques pour exercer sa qualité d'agent d'entretien chargé du gardiennage des installations sportives ;

Considérant la nécessité pour les installations sportives de la commune d'être entretenue et gardées continuellement ;

Considérant que la commune dispose d'un logement de fonction qui peut être mis à disposition du gardien des équipements communaux ;

Considérant que la concession d'un logement par nécessité absolue de service reste gratuite mais l'attribution de ce logement n'est pas cumulable avec une indemnité d'astreinte ou de permanence ;

Considérant que le bénéficiaire du logement « *supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux* ». Il convient de préciser que dans la liste des charges locatives figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage. L'agent bénéficiaire doit également obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant ;

Monsieur Beauger demande s'il y a des travaux à effectuer dans le pavillon.

Madame Le Maire précise que des travaux de chauffage et d'isolation sont prévus.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications des conditions d'occupation du logement de fonction pour nécessité de service absolue.
- **DECIDE** que les emplois ouvrant droit à l'attribution du logement pour nécessité absolue de service sont ceux de la catégorie C de la filière technique.
- **PRECISE** que l'occupant du logement s'acquittera de l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes, charges locatives telles que l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage et l'assurance qui sont liés à l'occupation des locaux.
- **DIT** que le Maire prendra les décisions individuelles concernant les bénéficiaires de ces avantages en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/07 : MISE EN ŒUVRE D'UN REGLEMENT ORGANISANT L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)
--

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'article 21 de la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations n°00/31 du 28 avril 2000 et n° 01/88 du 29 novembre 2001 actant et entérinant la réduction du temps de travail à 35 heures ;

Vu les avis favorables du comité technique du 30 mars 2000 et 21 novembre 2001 ;

Vu la consultation et l'avis favorable des agents en réunion de service du 21 août 2017 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 décembre 2017 demandant à la commune du Pin de comptabiliser les jours ARTT sur la base d'un calcul d'une durée hebdomadaire à 35h30 au lieu de 35 heures et de prendre en compte le jour de solidarité défini par une délibération n°08/92 du 18 décembre 2008,

Considérant que le comité technique a pris acte des modifications au règlement d'ARTT conformément à ses recommandations dans la réunion du 6 mars 2018 ;

Considérant que ces recommandations ont été intégrées au règlement et que la prise en compte de ces éléments modifie le nombre de jours d'ARTT à 1 jour ;
Considérant qu'il a lieu de mettre en place le régime d'aménagement et réduction du temps de travail pour les services effectuant plus de 35 heures ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la mise en place du régime d'aménagement et réduction du temps de travail sur la commune.
- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité, par 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°18/08 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL ET CREATION DE POSTE
--

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que depuis le retour à la semaine à 4 jours, le taux d'encadrement au centre de loisirs a évolué et il est nécessaire de renforcer la présence de l'équipe par un agent, notamment sur les périodes méridiennes,

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper le besoin de personnel de l'accueil de loisirs, notamment durant les périodes de vacances scolaires ou en raison de l'absence de personnel, en ouvrant 3 postes de vacataires supplémentaires afin de remédier à l'accroissement d'activité,

Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet et 3 postes de vacataires à temps complet.

Madame Le Maire précise que les postes de vacataires seront pourvus uniquement en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
 - 3 postes de vacataires à temps complet.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

Cadres d'emplois	Grades	Nbre d'emplois à temps complet	Nbre d'emplois à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché	1	
	Rédacteur	/	/
	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	4	
	Adjoint administratif	2	

FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	9	
	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	2	
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	2	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	
FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint d'animation Principal 1 ^{ère} classe	1	
	animateur	1	
	vacataires	3	
Total		27	

Adopté à la majorité, par 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHANTEAU)

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Astreintes du Personnel :** Monsieur Beauger demande si les astreintes effectuées par le Personnel de voirie pendant la période de plan neige, leur ont été rémunérées ou placées sur le compte épargne temps (CET).

Madame Le Maire explique qu'afin de les rémunérer, il aurait fallu délibérer avant la période d'astreintes ; ce qui n'a pas été le cas.

Par conséquent, et après une réunion avec le personnel concerné, seules les heures de sortie leur ont été payées, les autres heures supplémentaires ont été reportées sur le compte épargne temps, suite à leur demande.

➤ **CCPMF (Communauté de Communes Plaines et Monts de France) :** une permanence sera prochainement mise en place en Mairie pour guider les administrés dans leurs démarches administratives, sociales et de recherche d'emploi. Les jours de permanence ne sont pas encore connus. Ils seront communiqués ultérieurement.

➤ **Assistance sociale à Courtry :** Il est désormais possible de rencontrer l'assistante sociale, sur rendez-vous, en Mairie de Courtry. Auparavant, il fallait passer de longues heures d'attente à Mitry Mory pour pouvoir échanger avec une assistante sociale.

Madame le Maire remercie Monsieur Xavier Vanderbise pour son intervention.

➤ **Le numéro 1 de « La Gazette »** qui fait état de la vie du village, est en cours de distribution dans toutes les boîtes aux lettres.

➤ **Installation de plots devant le café :** A la demande de la police et afin d'éviter le stationnement gênant, des plots ont été posés à cet endroit.

➤ **Véhicule en stationnement gênant au coin de la place des fêtes :** Mme Chanteau remonte cette information par laquelle un camion est toujours très mal stationné à cet endroit. Madame le Maire, après renseignements pris auprès du commissariat de police de Chelles, précise que l'infraction pourra être prise en photo, datée, et sur simple courrier, la police pourra alors verbaliser le contrevenant.

➤ **Ouverture du portillon longeant le pavillon du gardien rue d'Enfer :** Madame Le Maire précise que ce portillon sera prochainement ouvert en journée. Il permettra aux administrés

de se rendre du parc de la salle polyvalente au stade et vice-versa. Il ne sera pas possible de l'emprunter après 23 heures.

➤ Barrières endommagées rue de Courtry : Madame Di Maria demande si la commune a été indemnisée.

Madame Le Maire explique qu'une contre visite a eu lieu le 12 mars dernier et que tous les travaux seront pris en charge par l'assurance. L'Entreprise Jean Lefebvre a été missionnée pour les travaux de réfection.

➤ Conteneurs trop petits pour un foyer de 3 personnes : Madame le Maire explique que l'intercommunalité privilégie les foyers de 5 personnes pour distribuer des grands conteneurs.

➤ L'utilité de la CCPMF : Monsieur Beauger demande ce que la communauté de communes apporte à la ville du Pin.

Monsieur Paturot explique avoir rencontré le Président qui constate qu'aujourd'hui cette intercommunalité est pauvre au point de s'être séparée de tous les cadres A pour faire des économies sur la masse salariale. Le rétablissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est proposé par le président de la CCPMF au taux de 16.80 % (elle était de 13.85 % en 2013 avant d'être supprimée). Elle n'est pas encore votée.

Cette taxe serait justifiée par la création de stations d'épuration dans plusieurs communes.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est close.

**Le Maire,
Lydie WALLEZ**